Informations de base

1989/1058(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
Protection contre l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux (modif. directive 77/93/CEE) **Subject** 3.10.09.02 Phytosanitaire, phytopharmacie	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	1980	1995-12-17
Agriculture et pêche	1985	1997-01-20

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/01/1990	Publication de la proposition législative	COM(1989)0647	Résumé
14/02/1990	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/03/1991	Débat en plénière		
17/07/1991	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1991)0246	Résumé
20/01/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/01/1997	Fin de la procédure au Parlement		
30/01/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1989/1058(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/3/01598

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0098/1991 JO C 106 22.04.1991, p. 0021-0036	12/03/1991	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1989)0647 JO C 031 09.02.1990, p. 0008	22/01/1990	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1991)0246 JO C 205 06.08.1991, p. 0016	17/07/1991	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0504/1990 JO C 168 10.07.1990, p. 0006	25/04/1990	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 1997/0003
JO L 027 30.01.1997, p. 0030 Résumé

Protection contre l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux (modif. directive 77/93/CEE)

1989/1058(CNS) - 25/04/1990 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité approuve la proposition de la Commission qui garantit que l'introduction du nouveau système ne pourra aucunement entraîner une détérioration du niveau sanitaire sur le territoire de la Communauté, tant en ce qui concerne l'introduction de nouveaux agents nocifs que leur propagation à l'intérieur de ce même territoire. Le CES s'étonne de ce qu'il ait été fait abstraction de la nécessité d'indemniser les agriculteurs lésés, la proposition mettant exclusivement l'accent sur les Etats et recommande à la Commission de revoir rapidement cette optique. Le CES considère en outre important que la Commission envisage à l'avenir, comme elle le fait dans des domaines parallèles de la santé animale en ce qui concerne le combat contre certaines épizooties, d'apporter sa collaboration financière et technique à des campagnes d'éradication de certaines épiphyties très répandues sur le territoire de la Communauté et qui causent de façon répétée des pertes importantes. Cet avis a été adopté à l'unanimité.

Protection contre l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux (modif. directive 77/93/CEE)

1989/1058(CNS) - 17/07/1991 - Proposition législative modifiée

La CCE a repris un certain nombre des amendements du PE, dont: -celui demandant le renforcement des infrastructures d'inspection aux frontières extérieures de la Communauté; -celui prévoyant l'inscription de crédits pour remédier aux dommages occasionnés par les organismes nuisibles; -celui demandant l'augmentation des aides.

Protection contre l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux (modif. directive 77/93/CEE)

1989/1058(CNS) - 20/01/1997

OBJECTIF : compléter le régime communautaire de protection des végétaux contre les organismes nuisibles. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Directive 97/3/CE du Conseil modifiant la directive 77/93/CEE concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation dans la Communauté. CONTENU : la directive introduit de nouvelles dispositions prévoyant : - une contribution financière de la Communauté aux dépenses supportées par un Etat membre pour lutter contre une contamination par des organismes nuisibles véhiculés par un lot de végétaux provenant d'un autre Etat membre; - le remboursement à la Communauté, par l'Etat membre expéditeur, de la totalité de cette contribution s'il est établi que les inspections prévues par le régime phytosanitaire communautaire n'ont pas été pratiquées avec suffisamment de soin par les organes de l'Etat membre préposés à cette tâche; - une contribution financière communautaire pour renforcer les infrastructures d'inspection phytosanitaires aux frontières extérieures. Dans un délai de 5 ans à compter de l'adoption de la directive, la Commission examinera les résultats de son application et soumettra un rapport assorti de propositions de modifications éventuelles. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 30/01/1997 ECHEANCE FIXEE POUR LA TRANSPOSITION : 01/04/1998

Protection contre l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux (modif. directive 77/93/CEE)

1989/1058(CNS) - 12/03/1991 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le PE a approuvé cette proposition de directive, sous réserve d'un certain nombre d'amendements tendant à: -renforcer les infrastructures d'inspection phytosanitaire aux frontières extérieures de la CEE, en particulier par une contribution financière adéquate; -prévoir des crédits suffisants pour que les Etats-membres agissent efficacement pour non seulement éradiquer les infections, mais aussi remédier autant que possible aux dommages occasionnés par les organismes nuisibles; -augmenter les aides accordées dans cette optique à 50% des dépenses éligibles au minimum (50% maximum dans la proposition initiale); -retarder l'échéance de mise en oeuvre par les Etats-membres au 01.01.93, contre 01.01.91 dans la proposition initiale.

Protection contre l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux (modif. directive 77/93/CEE)

1989/1058(CNS) - 22/01/1990 - Document de base législatif

Cette proposition de directive vise à modifier la directive 77/93 (JOCE L.26 du 31.01.77) sur les mesures à prendre contre l'introduction des organismes nuisibles aux végétaux dans les Etats-membres: Elle introduit des règles particulières de responsabilité en matière phytosanitaire, reposant sur deux éléments essentiels: -Un système de soutien financier de la CEE aux dépenses engagées par les Etats-membres pour éliminer les organismes nuisibles introduits sur leur territoire par des végétaux ou produits végétaux provenant d'autres Etats-membres lors d'un échange effectué dans le cadre du régime phytosanitaire communautaire; -Un système en vertu duquel l'Etat-membre expéditeur rembourse la contribution financière de la CEE, voire, dans certains cas, une partie des dépenses supportées par l'Etat-membre contaminé, pour éliminer l'organisme nuisible introduit, lorsqu'il est établi que les contrôles prescrits par le régime phytosanitaire communautaire n'ont pas été pratiqués avec suffisamment de soin par l'Etat-membre expéditeur.